

Critères agrément UGA

« Charte des associations étudiantes »

La Commission Vie Etudiante attribue un agrément si :

- Le bureau ou l'instance dirigeante de l'association comporte au moins la moitié d'étudiants inscrits à l'UGA ;
- L'objet statutaire et les activités de l'association sont tournés vers le public étudiant et la vie étudiante de l'UGA (projets culturels, sportifs, humanitaires, citoyens, de solidarité, liés à la santé, à la lutte contre les discriminations, au handicap, au développement durable et à l'animation des campus) ;
- L'association est confessionnellement neutre et sans affiliation à un parti politique,
- Les statuts de l'association ne portent pas atteinte à la liberté de conscience, au principe de non-discrimination, au respect d'un fonctionnement démocratique et à la transparence de gestion ;
- Pour toute première demande d'agrément ou de renouvellement, l'association transmet à la direction de la vie étudiante les documents administratifs nécessaires ;
- Au moins un étudiant du bureau participe aux formations obligatoires.

Devoirs de l'association agréée :

- L'association agréée s'engage à respecter et à faire respecter l'ordre public, la neutralité politique et la laïcité de l'établissement,
- L'association s'engage à lutter contre les violences sexistes et sexuelles et toutes formes de discriminations,
- Tout projet qui prévoit une vente d'alcool doit prévoir un dispositif de prévention et un tarif préférentiel pour les boissons non-alcoolisées.
- L'association agréée ne peut procéder à des ventes ou distributions alimentaires sur le domaine public universitaire sans autorisation préalable de la Présidence de l'Université,
- L'association agréée s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de l'UGA,
- L'association s'engage à participer à l'animation des campus,
- Le logo « asso agréée de l'UGA » et le logo CVEC doivent figurer sur les supports de communication.

Droits de l'association agréée :

- L'association agréée peut bénéficier des services de l'Université Grenoble Alpes : aide au montage de projet, demande de subventions ponctuelles, formations, soutien logistique, mise à disposition de salle, kits de prévention et locaux sous réserve de disponibilité et des règles d'usage,
- L'association agréée peut bénéficier d'un référencement dans l'annuaire des associations étudiantes mis en ligne sur le site lcampus,
- L'association agréée peut avoir un relais de communication de la part de l'établissement sur l'appli Campus,
- L'association agréée perçoit une aide de fonctionnement de 200 €,
- L'association agréée peut solliciter un rendez-vous avec la direction vie étudiante.

Les associations agréées ou reconnues par l'ENSAG-UGA, GINP-UGA ou l'IEPG-UGA sont dispensées de la signature de la présente charte. Elles peuvent faire la demande mais ne bénéficient pas du versement de la subvention de 200€. Si la demande est faite, elles doivent apposer le logo CVEC et agrément sur leur support de communication.

Les associations représentatives étudiantes qui bénéficient d'un financement de par leurs élus dans les conseils centraux sont considérées comme agréées et ne bénéficient pas du versement de la subvention agrément de 200€. Elles n'ont pas à apposer le logo CVEC et agrément, et accèdent aux services listés dans la présente charte et peuvent déposer des demandes de subvention.